

SOMMAIRE :

- Urbanisme
- Travaux
- Bien vivre ensemble
- La journée citoyenne
- Mairie



Urbanisme :

Les maires peuvent délivrer Permis de Construire ou Permis d'Aménager ou tout autre document d'urbanisme qu'en concertation avec la Communauté de Communes (qui a pris la compétence PLUj) et depuis l'entrée en vigueur du SCoT le 22 avril 2023.

Quel est le rôle du Scot ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document d'urbanisme destiné à coordonner et planifier l'action de plusieurs communes à l'échelle d'un territoire. Il documente des stratégies sur le long terme qui concernent à la fois l'habitat, la mobilité, l'aménagement commercial, l'environnement et le paysage sur lesquels plusieurs acteurs se sont mis d'accord. Il est mis en place et rédigé par les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI), c'est-à-dire les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, syndicats d'aménagement de ville nouvelle. 97% de la population française est couverte par un SCoT.

Mais à quoi ça sert ?

Il a été instauré, notamment dans le but de préserver des espaces agricoles et forestiers, équilibrer la répartition des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, et préserver la biodiversité.

L'élaboration du document se fait à l'initiative de l'EPCI en charge de la rédaction. A son initiative, il peut intégrer à la discussion de multiples partenaires institutionnels : chambres consulaires, représentants du Conseil Général et Régional, services déconcentrés de l'Etat, et de nombreux acteurs locaux : élus locaux, groupes d'intérêt, citoyens intéressés, professionnels.

Dans tous les cas, l'EPCI en charge du SCoT doit obligatoirement passer par les étapes suivantes : information du public, débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, bilan de la concertation et enquête publique.

La carte communale est définie par le SCoT.

La Commune de Saint-Cricq ayant initié la procédure de révision de sa carte communale antérieurement à cette réforme, nous avons la possibilité de décider de la poursuite de ce projet et ainsi d'achever la procédure sous la compétence de la Communauté de Communes.

Le courrier de la Préfecture du 07 juin 2024 est disponible sur le site internet de Saint-Cricq



Travaux :

Les travaux provisoires de la structure de l'abribus ont été effectués deuxième semaine de juillet 2024.

Nous profitons de cette information pour rappeler que la sécurité est l'affaire de toutes et de tous : le fait que le bus soit à l'arrêt dans les situations de montées ou descentes des enfants ne justifie en rien que l'on mette les enfants ou autres usagers de la route en danger pour gagner quelques secondes, comme par exemple, en traversant la route, à toute allure en diagonale le terrain jouxtant la route pour éviter de patienter ou en doublant le bus alors que des enfants sont aux abords immédiats. On demande de la civilité à chacun des citoyens et citoyennes.

Bien vivre ensemble :



Brûlage des déchets verts : il est interdit de brûler ses déchets verts que ce soit à l'air libre ou dans un incinérateur de jardin (art. L541-21-1 du Code de l'Environnement). On entend par déchets verts : herbe après tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus de taille de haies ou arbustes, résidus de débroussaillage, épluchures de fruits et légumes.

De plus, brûler ses déchets verts surtout s'ils sont humides dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement.

La personne qui brûle ses déchets verts s'expose à une amende de 750 € et si vous êtes incommodé par les odeurs, vous pouvez par ailleurs engager la responsabilité de votre voisin pour nuisances olfactives.

Que faire de ses déchets verts ?

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont bio dégradables.

Nous vous rappelons que pour les retraits de déchets verts, il faut appeler la Mairie pour la réservation du camion. Le tarif est de 10 € par voyage.

LE PETIT JOURNAL DE SAINT-CRICOQ

2ème TRIMESTRE 2024

JUILLET 2024



La journée défense et citoyenne :

MaJDC : chaque français, dès 16 ans, doit faire le recensement citoyen obligatoire. Vous pouvez le faire en mairie du lieu de résidence, par mail ou sur le site du Service Public.

A l'issue de cette journée une attestation de participation vous sera remise et vous sera exigée pour les inscriptions aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique comme le baccalauréat, le permis de conduire...



Déchets sauvages au lac : un container a été installé par le SICTOM, nous comptons sur le civisme de tous !

Mairie de Saint-Cricq

Notre secrétaire Isabelle Espagnet vous accueillera avec plaisir :

les lundis et mercredis de 08H00 à 12H00

Téléphone : 05.62.06.97.80

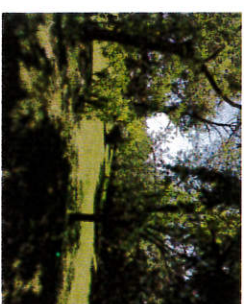
Adresse e-mail : mairie.stcricq@wanadoo.fr

Site internet : mairiesaintcricq32.fr

Vacances d'été :

Le service administratif et le service technique seront fermés du 12/08 au 23/08/2024, inclus. (pas de collecte de déchets verts)

Pour les urgences : appelez le : 06.81.42.98.92



SAINT-CRICOQ



QUOI DE NEUF SUR LA COMMUNE ?